Envoyé en préfecture le 27/04/2022
Reçu en préfecture le 27/04/2022
Affiché le 27/04/22
ID : 013-211300462-20220414-20220414DELIB4-DE

VILLE DE Greasque

Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean Moulin, en session ordinaire du mois d'**AVRIL** sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ.**

N°4 Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale

Date de convocation : 8 avril 2022

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 27
Procurations : 8

Présents : Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI, Marc LAURENT, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE----------/
Absents-Excusés : Jean-Luc TURZO pouvoir à René CECCHINEL, Joelle BRETON pouvoir à Nicole DECOSTANZI, Denis CENTARO pouvoir à René CECCHINEL, Magali MONIER pouvoir à Nadine CARLUS, Anne TOUZE pouvoir à Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE pouvoir à Claude MERINDOL, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Paul GATIAN pouvoir à Juan REVERTE----------/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, dite Loi de Finances pour 2020, et ses dispositions relatives à la réforme de la taxe d'habitation ;

Considérant qu'à partir de l'exercice 2020, le taux de la taxe d'habitation n'est plus soumis au vote de l'assemblée délibérante des communes ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 21 voix pour, 5 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN pouvoir à Juan REVERTE et 1 abstention de Jean-Luc FERNANDEZ,

ARTICLE UNIQUE : Décide pour 2022 de fixer les taux communaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, conformément au tableau ci-après :

TAXES	BASES D'IMPOSITION	TAUX POUR 2022	PRODUITS FISCAUX
Taxe foncière (bâti)	4 304 000	**38.95%**	1 676 408 €
Taxe foncière (non bâti)	14 800	**91.04%**	13 474 €
		TOTAUX	**1 689 882 €**

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

LE MAIRE,

Michel RUIZ

MAIRIE DE GREASQUE (Bouches du Rhône)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)